

S.R.AL

Service Régional de
l'Alimentation



LE SERVICE REGIONAL DE L'ALIMENTATION,
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD
ET LA FEDERATION DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU GARD

COMMUNIQUENT :

LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

La date du premier traitement contre la cicadelle vectrice de la maladie est fixée dans la période du :

26 MAI AU 10 JUIN 2014

*Dans les communes de la zone Rhône, la première décade de cette période sera privilégiée
Dans les communes de la zone Vidourle, la deuxième décade de cette période sera privilégiée*

Rappelons l'importance de ce premier traitement pour réduire les effectifs de larves de cet insecte et donc limiter la propagation de la maladie.

Renouvelez ce traitement 15 jours après la première application dans les communes à trois traitements

Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.

Protection des abeilles :

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser un insecticide, même portant la mention abeille, lorsqu'il existe des plantes mellifères en fleur visitées par les abeilles dans la parcelle.

Dans tous les cas, il faut éviter les dérives des insecticides dans l'environnement des parcelles.

Déclaration de présence de la maladie :

Toute parcelle présentant les symptômes de la flavescence dorée devra nous être signalée en juillet-août-septembre, période d'expression de la maladie. La description de ces symptômes vous sera rappelée le moment venu.

L'arrêté préfectoral peut être consulté en mairie et sur le site internet de la DRAAF. Les communes, dont la lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée est obligatoire, sont :

Zone Vidourle : AIGUES-VIVES - AUBAIS - BOISSIERES - CALVISSON - CODOGNAN - CONGENIES - GALLARGUES LE MONTUEUX - MUS - NAGES ET SOLORGUES - VERGEZE - VESTRIC-ET-CANDIAC

Zone Rhône : MONTFAUCON - ROQUEMAURE - SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

*Nota : La maîtrise des populations de cicadelles est un pilier de la réussite de la lutte contre la flavescence dorée. Ces traitements sont obligatoires. **Sous conditions strictes**, des modalités particulières d'application peuvent être mises en œuvre. Pour plus d'informations sur ce sujet, demandez conseil à votre technicien habituel ou consultez le site internet de la DRAAF.*